

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 31 OCTOBRE, à 09 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 36).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU (arrivé à 10 h 15 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée à 09 h 57 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Alain ZANÉGUY	(à son départ à 11 h 38 au Rapport n° 20/4-008)	par Jean-Régis RAMSAMY
Michel LAGOURGUE	(à son départ à 11 h 53 après le vote du Rapport n° 20/5-009)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/5-037 relatif à la « lutte contre la grande pauvreté à Madagascar / attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Échanges technologiques (GRÉT) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élu(e)s intéressé(e)s	(en qualité de)	au titre de/ du	Rapport n°
(1) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/5-026
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/5-035
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(2) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
 CCAS Centre communal d'Action sociale
 (1) élue absente à la séance

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CDÉ Caisse des Écoles
 (2) élu parti au Rapport n° 20/5-008

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivée à 09 h 57	en cours de présentation
Jean-François HOAREAU	arrivé à 10 h 15	du Rapport n° 20/5-001
Alain ZANÉGUY	parti à 11 h 38	au Rapport n° 20/5-008 (procuration à Jean-Régis RAMSAMY)
Ibrahim DINDAR	sorti de 11 h 38 à 12 h 04	du Rapport n° 20/5-009 au Rapport n° 20/5-014
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 53	au Rapport n° 20/5-009 (procuration à Haroun GANY)
Vincent BÈGUE	sorti de 11 h 53 à 11 h 59	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 53 à 12 h 00	du Rapport n° 20/5-010 au Rapport n° 20/5-014
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 12 h 13 à 12 h 35	du Rapport n° 20/5-016 au Rapport n° 20/5-020
	sortie de 12 h 40 à 12 h 48	du Rapport n° 20/5-023 au Rapport n° 20/5-028
	parti à 13 h 13	au Rapport n° 20/5-033

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Cession de terrain communal non bâti**
AK 134 / SCI LG représentée par Madame LEKIEFFRE Anne et Monsieur
GONÇALVES José / 2 ter rue Gibert des Molières - Saint-Denis

La SCI LG représentée par Madame LEKIEFFRE Anne et par Monsieur GONÇALVES José a demandé l'acquisition du terrain communal AK 134 sur lequel sont aménagés des emplacements de parkings pour leur clinique esthétique « Villa Gibert des Molières ». Il s'agit de régulariser cette situation d'empiètement qui perdure depuis 2017.

En l'absence de tout projet urbain sur cette parcelle, il semble opportun de donner une suite favorable à cette demande.

OBJET **Cession de terrain communal non bâti**
AK 134 / SCI LG représentée par Madame LEKIEFFRE Anne et Monsieur
GONÇALVES José / 2 ter rue Gibert des Molières - Saint-Denis

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis financier de France Domaine en date du 31 octobre 2019 n° 2019-411V1130 ;

Vu le RAPPORT N° 20/5-027 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la cession amiable de la pleine propriété du terrain non bâti cadastré section AK n° 134, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ANNEXE
CESSION DE TERRAIN COMMUNAL NON BATI

Réf. Cad.	Superficie du Terrain	Adresse	Acquéreur	Motivation
AK 134 Zone Uavap au PLU	113 m² Selon les données issues de la matrice cadastrale	2 Ter rue Gibert des Molières - 97400 Saint-Denis	SCI LG représentée par M. GONÇALVES José et Mme LEKIEFFRE Anne	La SCI LG représentée par M. GONÇALVES José et Mme LEKIEFFRE Anne a demandé l'acquisition de la parcelle communale AK 134 sur laquelle sont aménagés les emplacements de stationnement du cabinet de chirurgie esthétique « Villa Gilbert des Molières ». Il s'agit de régulariser cette occupation sans titre depuis 2017 par la cession de la pleine propriété de ladite parcelle communale. Aucun projet d'aménagement n'étant prévu sur ce terrain non bâti, il semble opportun de répondre favorablement à cette proposition, afin de permettre la valorisation de ce patrimoine. Le prix et les conditions de vente ont été acceptés par l'acquéreur.

Les conditions principales de la vente sont :

- 1° Cession en pleine propriété du terrain non bâti communal cadastré **AK 134** ;
- 2° superficie cédée : **113 m²** selon les données issues de la matrice cadastrale
- 3° **prix : 75 000.00€** (soit à titre indicatif 663.716€/m² environ), établi sur la base de l'avis financier n° 2019-411V1130 du 31/10/2019
- 4° **signature de l'acte authentique, ou à défaut d'un compromis de vente** dans le délai maximum de (6) mois suivant la prise d'effet de cette délibération ; la durée du compromis de vente ne pouvant pas excéder douze (12) mois.

Au terme de l'un ou l'autre de ces délais, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette transaction (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine).



Plan de situation - Empiètement parcelle communale AK 134



Accusé de réception
Rue Gibert Des Molières St Denis
974-219740115-20201031-205027-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

0 8,5 17 25,5 34 m

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances publiques De LA REUNION

Pôle Gestion publique.

Pôle d'Évaluation Domaniale

Adresse : 7 Av André Malraux

97 705 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

Courriel : drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 31 octobre 2019

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Patrice FRADIN

Téléphone : 02.62.94.05.88

Courriel : patrice.fradin@dgfip.finances.gouv.fr

Références : dossier n° 2019-411V1130

COMMUNE DE SAINT DENIS

Mme THUONG - HIME

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien : Parcelle de 113 m² cadastrée AK 134.

Adresse du bien : 2 T Rue Gibert Des Molières – 97400 St Denis

Valeur Vénale : 68 000 € assortie d'une marge de ± 10 %

1 - Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS

Affaire suivie par : Mme THUONG – HIME Stéphanie

2 - Date de consultation

:07/10/2019

Date de réception

:07/10/2019

Date de visite

:sans

Date de constitution du dossier « en état »

:30/10/2019

3 - Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Cession amiable du terrain communal à la SCI LG occupant sans titre.

4 - Description du bien :

Parcelle de terrain rectangulaire actuellement partiellement aménagée en parking, non accessible depuis la rue, car la SCI LG y a édifié une clôture sans autorisation de la ville.

5 - Situation Juridique

Propriétaire : Commune St Denis

6 - Urbanisme et réseaux

PLU approuvé le 26/10/2013 révision n° 6 de 2016

Zonage au PLU : Uavap

Tous réseaux

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205027-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

7-Détermination de la valeur vénale

68 000 € assortie d'une marge d'appréciation de $\pm 10\%$

8 – Durée de validité

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer**. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

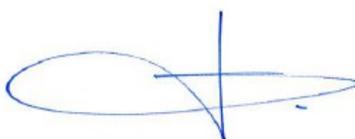
9 – Observations particulières

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint Denis, le 31 octobre 2019

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

L'inspecteur des Finances Publiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Patrice FRADIN